

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2007/0239(CNS) Procédure terminée
Partenariats dans le cadre du processus de stabilisation et d'association Modification Règlement (EC) No 533/2004 2003/0267(CNS)	
Sujet 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans 8.20.04 Pré-adhésion et partenariat	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	PPE-DE SARYUSZ-WOLSKI Jacek	27/11/2007
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil Affaires générales	Réunion 2858	Date 10/03/2008
Commission européenne	DG de la Commission Voisinage et négociations d'élargissement	Commissaire REHN Olli	

Evénements clés			
06/11/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0662	Résumé
27/11/2007	Vote en commission		Résumé
20/12/2007	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0517/2007	
15/01/2008	Résultat du vote au parlement		
15/01/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/01/2008	Décision du Parlement	T6-0001/2008	Résumé
10/03/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/03/2008	Fin de la procédure au Parlement		

15/03/2008

Publication de l'acte final au Journal officiel

Informations techniques

Référence de procédure	2007/0239(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 533/2004 2003/0267(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 181A-p2; Règlement du Parlement EP 52-p1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/6/55955

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2007)0662	06/11/2007	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0517/2007	20/12/2007	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0001/2008	15/01/2008	EP	Résumé

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

Règlement 2008/229 JO L 073 15.03.2008, p. 0001 Résumé

Partenariats dans le cadre du processus de stabilisation et d'association

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 533/2004 relatif à l'établissement de partenariats dans le cadre du processus de stabilisation et d'association en vue de l'étendre à l'ancienne république yougoslave de Macédoine, devenu officiellement pays candidat à l'adhésion.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTENU : lors de sa réunion des 15 et 16 décembre 2005, le Conseil européen a décidé d'accorder le statut de pays candidat à l'ancienne république yougoslave de Macédoine.

En conséquence, il convient de modifier le nom du partenariat de l'ancienne république yougoslave de Macédoine, établi sur la base du règlement (CE) n° 533/2004 du Conseil, et de faire en sorte qu'il passe de « partenariat européen » à « partenariat pour l'adhésion », afin de l'aligner sur le nom des partenariats établis avec les deux autres pays candidats, la Croatie et la Turquie (voir [CNS/2003/0267](#)).

La proposition vise également à tenir compte de l'indépendance du Monténégro.

Partenariats dans le cadre du processus de stabilisation et d'association

La commission des affaires étrangères a adopté selon la procédure simplifiée (article 43, par. 1, du règlement) le rapport de M. Jacek SARYUSZ-WOLSKI (PPE-DE, PL) approuvant sans amendement la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 533/2004 relatif à l'établissement de partenariats dans le cadre du processus de stabilisation et d'association.

Partenariats dans le cadre du processus de stabilisation et d'association

Le Parlement européen a adopté par 613 voix pour, 12 contre et 16 abstentions, une résolution législative basée sur le rapport de M. Jacek SARYUSZ-WOLSKI (PPE-DE, PL) approuvant telle quelle la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 533/2004 relatif à l'établissement de partenariats dans le cadre du processus de stabilisation et d'association.

Partenariats dans le cadre du processus de stabilisation et d'association

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 533/2004 relatif à l'établissement de partenariats dans le cadre du processus de stabilisation et d'association en vue de l'étendre à l'ancienne république yougoslave de Macédoine (ARYM), devenu officiellement pays candidat à l'adhésion.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 229/2008 du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 533/2004 relatif à l'établissement de partenariats dans le cadre du processus de stabilisation et d'association.

CONTENU : lors de sa réunion des 15 et 16 décembre 2005, le Conseil européen a décidé d'accorder le statut de pays candidat à l'ancienne république yougoslave de Macédoine.

Le présent règlement modifie dès lors le nom du partenariat de l'ancienne république yougoslave de Macédoine, établi sur la base du règlement (CE) n° 533/2004 du Conseil, afin de le faire passer du statut de « partenariat européen » à « partenariat pour l'adhésion » et de l'aligner dès lors sur le nom des partenariats établis avec les deux autres pays candidats, la Croatie et la Turquie (voir [CNS/2003/0267](#)).

Le règlement tient également compte de l'évolution politique dans les Balkans et notamment du fait que la Communauté étatique de Serbie-et-Monténégro a cessé d'exister. Le règlement modifie dès lors le règlement antérieur afin de tenir compte du fait que la Serbie et le Monténégro sont désormais deux États indépendants.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 18.03.2008.